



COMMUNE DE  
**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LE MAIRE DE CAMBRONNE LES CLERMONT**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération de travaux de réfection de voirie de la route départementale n°110 en agglomération de CAMBRONNE LES CLERMONT, du 24 au 28 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation :

- ✓ une interruption de la circulation routière de la route départementale n°110, section comprise entre le PR 4+369 au PR 5+069
- ✓ de limiter la circulation à une voie de la route départementale n°110
- ✓ d'interdire le dépassement sur de la route départementale n°110
- ✓ de limiter la vitesse sur de la route départementale n°110
- ✓ d'interdire le stationnement sur de la route départementale n° 110

Considérant que cette section est située en agglomération, sur le territoire de la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT

Vu l'avis favorable émis par le Service des Transports des Hauts de France le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de CAMBRONNE-LES-CLERMONT le 11 octobre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de NEUILLY SOUS CLERMONT,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de BURY,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire d'ANGY le 13 octobre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de MOUY,  
Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'ANSACQ,  
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de CLERMONT,  
Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de BREUIL LE VERT le 13 octobre 2022,  
Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de THURY SOUS CLERMONT le 13 octobre 2022,  
Vu l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,  
Vu l'avis favorable émis par le SDISS le 12 octobre 2022,

## ARRETE

### ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale n°110 sur le territoire de la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT, en agglomération, du PR 4+369 au PR 5+069 :

✓ du 24 au 28 octobre 2022 de 07h00 à 17h30 (Travaux de jour).

En dehors de ces dates, la circulation sera rétablie sous certaines restrictions (cf articles 3,4 et 5)

Les services de secours seront autorisés à passer pour toutes interventions sur le chantier afin de rejoindre les propriétés riveraines des tronçons neutralisés.

Toutefois, le transit par la RD n°110 pour intervention éventuelle sur les communes environnantes ne sera pas possible.

### ARTICLE 2 –

A cet effet un itinéraire de déviation, dans les deux sens de circulation, sera organisé comme suit (plan joint) :

La déviation de la RD 110 empruntera :

- RD 110 (Cambronnes les Clermont ; Neuilly sous Clermont ; Breuil le Vert ; Clermont)
- RD 929 (Clermont ; Neuilly sous Clermont ; Ansacq ; Thury sous Clermont ; Angy)
- RD 12 (Angy ; Mouy ; Bury) ;
- RD 137(Bury ; Cambronnes les Clermont)
- RD 110 (Cambronnes les Clermont )

### ARTICLE 3 –

La circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°110 sur la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT (en agglomération) du PR 4+369 au PR 5+069 :

✓ Du 25 au 27/10/2022 de 07h00 à 17h30 (Travaux de jour).

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

### ARTICLE 4 –

**La vitesse** de tous les véhicules circulant sur sur la route départementale n°110 sur la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT (en agglomération) du PR 4+369 au PR 5+069 du 24 au 28/10/2022 inclus inclus sera **limitée à 30 km/h**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

### ARTICLE 5 –

**Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation sur la route départementale n°110 sur la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT (en agglomération) du PR 4+369 au PR 5+069 du 24 au 28/10/2022 inclus.

Cette interdiction de dépassement sera matérialisée par des panneaux de type BK.3.

**ARTICLE 6 –**

**Le stationnement des véhicules sera interdit** sur la route départementale n°110 sur le territoire de la commune de CAMBRONNE LES CLERMONT (en agglomération), du PR 4+369 au PR 5+069 du 24 au 28 octobre 2022 inclus de 07h00 à 17h30 (Travaux de jour).

Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par des panneaux de type BK.6a1.

**ARTICLE 7 –**

La signalisation réglementaire concernant

- La déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par le département - UTD Centre – CRD de LA RUE SAINT PIERRE – route de Litz – 60510 LA RUE SAINT PIERRE
- La signalisation de chantier (barrages, limitation de vitesse, interdiction de dépassement et stationnement) sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EUROVIA, à ses frais et sous sa responsabilité

**ARTICLE 8 –**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 24/10/2022 au 28/10/2022 inclus.

**ARTICLE 9 –**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,  
Le responsable de l'UTD Centre de Saint Just en Chaussée  
Monsieur le Maire de CAMBRONNE LES CLERMONT  
L'entreprise EUROVIA – rue Marcel Paul – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT

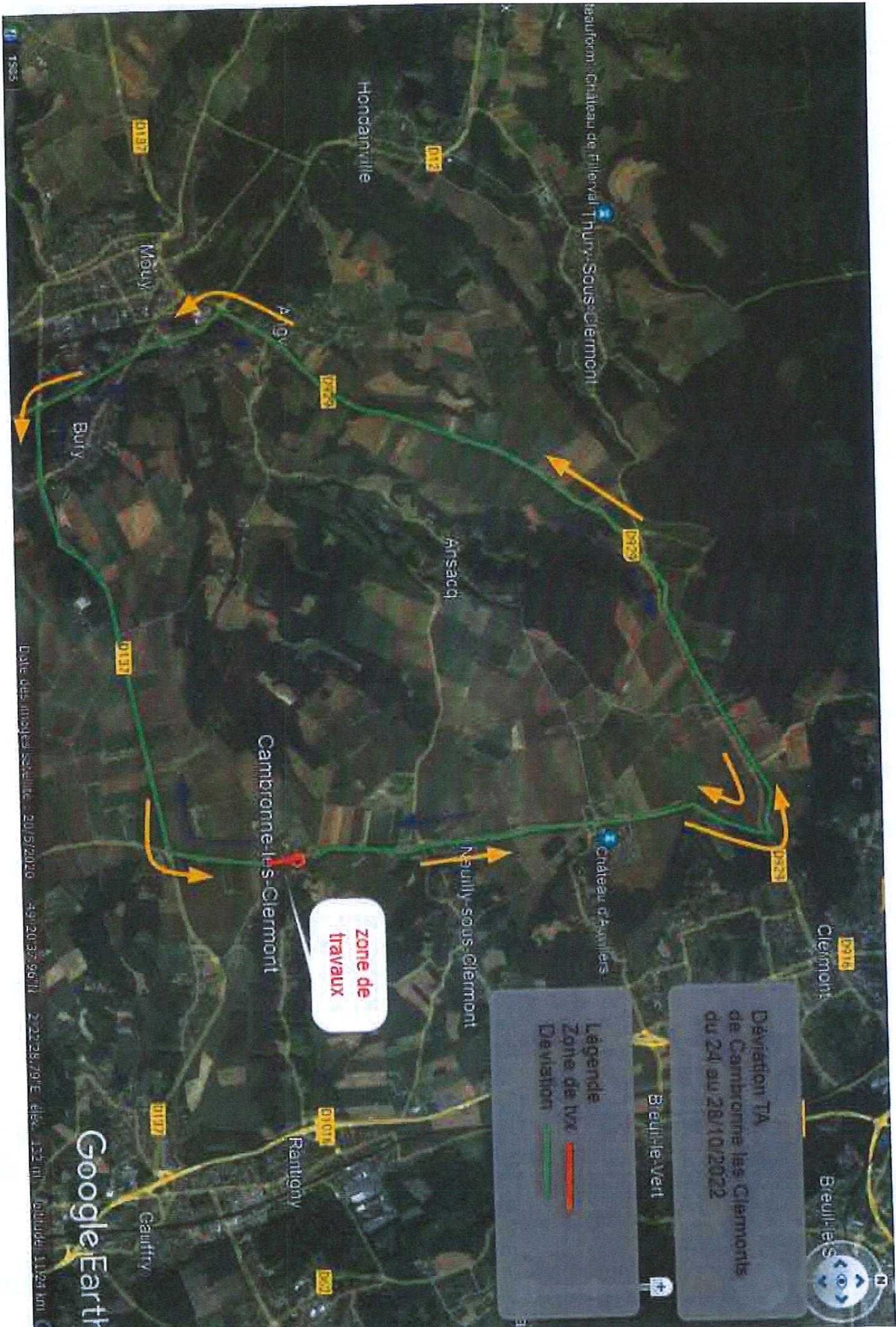
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- Madame le maire d'ANSACQ
- Monsieur le maire de CAMBRONNE-LES-CLERMONT, NEUILLY SOUS CLERMONT, BURY, ANGY, MOUY, CLERMONT, BREUIL LE VERT, THURY SOUS CLERMONT
- CODIS
- DIT/SET/BOMR
- DER/SOMC

A CAMBRONNE LES CLERMONT,  
le 18 octobre 2022

Le Maire  
Christophe GATTE





Déviation TA  
de Cambronne les Clermonts  
du 24 au 28/10/2022

**Légende**  
Zone de travaux  
Déviation

zone de  
travaux